

TRANSAT

QUÉBEC



20 24

ST-MALO

AVIS DE COURSE / NOTICE OF RACE

TRANSAT 2024

TABLE DES MATIÈRES / TABLE OF CONTENTS

1. ORGANISATION	3	1. ORGANIZERS	17
2. NOM	3	2. NAME	17
3. OBJET	3	3. OBJECTIVES	17
4. RÈGLES	3	4. RULES & REGULATIONS	17
5. PROGRAMME	5	5. PROGRAM	19
6. OBLIGATIONS DE REPRÉSENTATION DE L'ÉQUIPAGE	5	6. CREW ATTENDANCE REQUIREMENTS	19
7. VOILIERS ADMISSIBLES	6	7. ELIGIBLE BOATS	20
8. ÉQUIPAGE	7	8. CREWS	21
9. INSCRIPTION	7	9. REGISTRATION	21
10. PUBLICITÉ DE L'ORGANISATEUR – MARQUES DE RECONNAISSANCE	8	10. ORGANIZER ADVERTISING – IDENTIFYING MARKS	22
11. CONTRÔLE DES VOILIERS	9	11. BOAT INSPECTIONS	23
12. MATÉRIEL DE SÉCURITÉ SUPPLÉMENTAIRE	10	12. ADDITIONAL SAFETY EQUIPMENT	24
13. POSITIONNEMENT	10	13. POSITIONING	24
14. MOYEN DE COMMUNICATION	11	14. MEANS OF COMMUNICATION	25
15. AIDE EXTÉRIEURE (modification de la règle RCV 41)	11	15. OUTSIDE HELP (amendments to RRS 41)	25
16. PARCOURS	12	16. ROUTE	26
17. CLASSEMENT	12	17. CLASSIFICATION	26
18. TROPHÉES ET PRIX	12	18. TROPHIES AND PRIZES	26
19. RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR, DE SES PARTENAIRES ET DES PARTICIPANTS	13	19. ORGANIZER, PARTNER, AND COMPETITOR LIABILITY	26
20. TEMPS LIMITE	15	20. TIME LIMIT	28
21. JURY INTERNATIONAL WORLD SAILING	15	21. WORLD SAILING INTERNATIONAL JURY	29
22. HORAIRES	15	22. TIMES	29
23. TEXTES	16	23. TRANSLATION	29
24. UTILISATION DES DROITS AUDIOVISUELS	16	24. AUDIOVISUAL RIGHTS	29
25. ADHÉSION	16	25. AGREEMENT	29

20 AVIS DE COURSE 24

07 novembre 2023

1. ORGANISATION

La Transat Québec Saint-Malo est une épreuve organisée par Voile Internationale Québec avec la participation de la Ville de Québec, de la Ville de Lévis, de la Ville de Saint-Malo et de l'assistance technique du Club Nautique du Vieux-Port de Québec (CNVP), du Yacht Club de Québec (YCQ) et de la Société Nautique de la Baie de Saint-Malo (SNBSM) en collaboration avec la Fédération de voile du Québec, Sail Canada et la Fédération française de voile.

2. NOM

L'appellation officielle et seule autorisée est « **Transat Québec Saint-Malo** ».

3. OBJET

La 10^e édition de la **Transat Québec Saint-Malo** est une épreuve sportive qui se tient tous les quatre ans depuis 1984. Elle a pour objet de promouvoir le sport de la voile sur le fleuve Saint-Laurent et de développer les relations économiques et culturelles entre la Ville de Québec et la Ville de Saint-Malo.

Cette épreuve est inscrite au calendrier du **World Sailing Major Oceanic Events Organizers**

4. RÈGLES

- 4.1** L'épreuve est régie par les textes en vigueur des documents ci-dessous, complétés et éventuellement modifiés par les Instructions de Course disponibles au plus tard le 1^{er} juin 2024 à Québec.
- a)** Les règles telles que définies dans les *Règles de course à la voile (RCV) 2021-2024*. Les règles de la course à la voile (RCV) sont celles de World Sailing 2021-2024, sauf les règles modifiées en 4.2. L'épreuve se court en accord avec le code 20 de publicité de World Sailing.
 - b)** Les règles de classe 2024 pour les Class40
 - c)** Les *Règlementations spéciales offshore (RSO)* catégorie 1, multi ou mono, avec les modifications propres à chaque classe.
 - d)** La partie B du *Règlement international pour prévenir les abordages en mer (RIPAM)* quand elle s'applique.
 - e)** Le présent *Avis de course* et ses avenants éventuels.
 - f)** Les *Instructions de Course* et ses avenants éventuels.

4.2 Les RCV suivantes sont modifiées :

- **RCV du Chapitre 2 (quand les bateaux se rencontrent) :**
 - S'applique au départ et jusqu'à 20 milles de la ligne de départ puis à nouveau à l'arrivée à partir de 10 milles de la ligne d'arrivée à Saint-Malo pour ces parties du parcours couvertes de jour.
 - Pour ces parties couvertes de nuit et pour le reste du parcours, elles sont remplacées par la partie B (règle de barre et de route) du règlement international pour prévenir les abordages en mer (RIPAM).
- **RCV 41 (Aide extérieure) et 45 (mise à sec, amarrage, mouillage) :** modifiées au paragraphe 15.
- **RCV 42.3 (i) (Propulsion–exceptions) :** un bateau peut utiliser son moteur ou être remorqué pour revenir au Port de Québec ou un autre port pour réparer et reprendre la course après autorisation de la Direction de course.
- **RCV 44.1 (Effectuer une pénalité) :** modifiée dans les IC.
- **RCV 47.1 (Limitation sur l'équipement et l'équipage) :** modifiée par « les bateaux pourront embarquer du matériel de rechange pendant la course sous réserve de l'autorisation écrite de la Direction de course et en respectant des règles de Classe ».
- **RCV 50.2 (Tangons de spinnaker ; tangons de foc) :** ne s'applique pas sauf pour les Class40.
- **RCV 51 (lest mobile) :** supprimer les deux premières phrases et remplacer par : « Tout déplacement de poids dans le but de modifier le réglage ou la stabilité est autorisé dans les limites suivantes : à l'intérieur du bateau, à l'exception des batteries, tous les autres éléments lourds pouvant endommager le bateau ou blesser l'équipage doivent être solidement attachés en permanence, sauf lorsqu'ils sont déplacés. La nourriture, les bidons d'eau et de fuel, le matériel de sécurité (sauf les radeaux de survie et/ou le matériel plombé en position), l'accastillage et les pièces de rechange peuvent être rangés dans des boîtes et déplacés si elles sont solidement amarrées au bateau. Les voiles peuvent être déplacées librement et les sacs à voiles ne doivent pas pouvoir retenir l'eau ».
- **RCV 52 (Énergie manuelle) :** ajouter : voiliers sont autorisés à employer l'énergie autre que manuelle pour utiliser un pilote automatique. Pour les monocoques, cette énergie peut servir pour manœuvrer le système de ballast et/ou d'inclinaison de la quille. **Pour les multicoques uniquement**, cette énergie peut servir pour manœuvrer **un système anti chavirage permettant de choquer les écoutes totalement ou partiellement**. Ce système ne doit en aucun cas permettre de border la voile.
- **RCV 54 (Étais et amures des voiles d'avant) :** ne s'applique pas.
- **RCV 55 (Évacuation des détritiques) :** un concurrent ne doit pas jeter intentionnellement de détritiques non biodégradables dans l'eau. Les détritiques doivent être gardés à bord jusqu'au débarquement de l'équipage. Cependant, un bateau peut jeter des élastiques ou des brins de laine lors de l'établissement d'une voile.
- **RCV 61 (Exigences pour réclamer) :** modifiée dans les IC.
- **RCV 62 (Réparation) :** modifiée dans les IC.
- **RCV 63 (Instructions) :** modifiée dans les IC.
- **RCV 64 (Décisions) :** modifiée dans les IC.

4.3 Seuls les documents énumérés en 4.1, les notes et prescriptions écrites et signées le Président du Comité de course, le Directeur de course et / ou du Jury International ont une valeur officielle.

5. PROGRAMME

- 5.1** Tous les horaires donnés dans l’Avis de course et les Instructions de Course sont en heures locales, à Québec TU -4 et TU +2 à Saint-Malo.
- 5.2** Les skippers doivent informer le Directeur de course de l’arrivée de leur voilier à Québec au moins 24 heures avant et confirmer environ deux (2) heures avant leur arrivée dans le Port de Québec soit par téléphone au 418 563-0258 ou 418 563-3977, soit par courriel à l’adresse course@transatqsm.com. Pour l’arrivée à Québec, l’équipage doit également être en veille radio VHF sur le canal 16.

5.2.1 Programme préliminaire

Jeudi 20 juin 2024	12h00 Les voiliers doivent être à la disposition de l’Organisation dans le Port de Québec, Bassin Louise, sous peine d’être considérés hors course. L’Organisation met en place un plan d’amarrage des bateaux que les chefs de bord s’engagent à respecter.
Jeudi 20 juin 2024	Rencontre et visite de presse avec les équipages des voiliers inscrits.
Samedi 22 juin 2024	18h00 Présentation des équipages - Quai Paquet, Ville de Lévis Transport fourni par l’organisation.
Lundi 24 juin 2024	09h30 Début des contrôles
Jeudi 27 juin 2024	Fin des contrôles. Les bateaux qui n’auront pas terminé les contrôles à cette date ne seront pas admis à prendre le départ. 11h00 Présence des équipages à la Mairie de Québec 18h00 Les bateaux ne sont plus autorisés à sortir du port, sauf avec une autorisation écrite préalable du président du Comité de course ou du Directeur de la course.
Samedi 29 juin 2024	09h00 Briefing et exposé météo (réservé aux équipages)
Dimanche 30 juin 2024	14h00 Départ de la 10 ^e édition
Dimanche 14 juillet 2024	Remise des prix à Saint-Malo

6. OBLIGATIONS DE REPRÉSENTATION DE L’ÉQUIPAGE

- 6.1** La présence de l’équipage est souhaitée :

6.1.1 À Lévis

- Présentation des équipages à la presse sur le Quai Paquet.

6.1.2 À Québec

- Point de presse des équipages à la mairie de Québec.
- Présentation officielle des équipages (date et heure à déterminer).
- Briefing final et exposé météo.

6.1.3 À Saint-Malo

- À la remise des prix qui aura lieu le 14 juillet.

7. VOILIERS ADMISSIBLES

7.1 La Transat Québec Saint-Malo est ouverte aux monocoques et aux multicoques qui sont répartis en plusieurs classes :

7.1.1 Monocoques*

- Class40 Tel que défini dans les Règles de la Class40
- Classe Mono Gerry Roufs Catégorie A: de 45' à 59' et Catégorie B: de 60' à 70'

7.1.2 Multicoques*

- Classe Open Multi LHT entre 45' et 70'
- Classe Orma LHT 60'
- Classe MOD 70 LHT 70' tel que défini dans la classe MOD 70
- Classe Mike Birch Sur invitation seulement

* Pour toutes les classes, afin de bénéficier d'un classement par classe, il est indispensable que chacune soit constituée au départ d'un minimum de cinq (5) bateaux. Dans le cas où une des classes n'a pas ce minimum de 5 bateaux, ces bateaux seront inscrits en OPEN.

Dans le cas où au moins 5 bateaux de même classe se soient inscrits en classe OPEN, l'organisation peut décider de créer une nouvelle classe.

Note: Un service de «travellift» et/ou de grue ainsi des espaces de carénage seront disponibles sur les quais du Port de Québec à partir du 1^{er} juin 2024.

7.2 Tous les bateaux devront être équipés d'un moteur de propulsion, notamment pour être autonomes dans les sorties, les entrées et les manœuvres de port.

7.3 Les bateaux inscrits en Class40 doivent être en règle avec la classe (cotisation et certificat de jauge 2024)

7.4 L'Organisateur se réserve le droit de refuser une inscription sans avoir à la justifier (RCV 76) et de constituer une classe supplémentaire au besoin.

8. ÉQUIPAGE

- 8.1 La course se court en équipage d'un minimum de trois (3) personnes.
- 8.2 Tout chef de bord qui a embarqué une ou plusieurs personnes assistées, dans le cadre de la règle RCV 1.1 ou 41, doit s'efforcer de les débarquer dans les meilleurs délais et doit se conformer aux instructions de la Direction de course.
- 8.3 Tout participant doit avoir les documents nécessaires à son entrée au Canada et en France.
- 8.4 Chaque concurrent doit être en règle avec l'autorité nationale de son pays de nationalité ou de résidence et notamment pour les Français, posséder une licence adhésion valide pour la durée de l'épreuve avec certificat médical.
- 8.5 Stages de survie World Sailing (RSO 6.01 cat 1) : Au moins 30 % des équipiers mais pas moins de 2, incluant le skipper doivent fournir à l'organisation de la course leur attestation d'un stage de survie en mer World Sailing daté de moins de 5 ans à la date de départ de la Transat, le 30 juin 2024.
- 8.6 Stage médical (RSO 6.05.2 cat 1) au moins 2 membres de l'équipage, dont le skipper, doivent posséder un brevet de secourisme, remplissant les conditions suivantes :
- a) un certificat inscrit sur la liste du site de World Sailing www.sailing.org/specialregs des formations reconnues des Autorités Nationales Membres (MNA)
 - b) un certificat attestant une formation aux premiers secours STCW 95 satisfaisant aux Premiers Secours Elémentaires A-VI/1-3 ou niveau STCW supérieur
- Et ils doivent connaître la gestion d'une urgence médicale qui peut arriver en mer, incluant l'hypothermie, et les procédures de communications pour obtenir un avis médical par radio..
- 8.7 Âge minimum requis, 18 ans au 30 juin 2024.
- 8.8 Au plus tard le 27 juin à 18h00, le skipper devra déposer sa déclaration de départ dûment remplie et signée. La déclaration de départ se trouvera en annexe dans les Instructions de Course.

9. INSCRIPTION

- 9.1 La demande d'inscription (ouverture d'un dossier) d'un bateau sera enregistrée à la date de réception du dossier complet comprenant le formulaire d'inscription (page 1, 2 et 3 de l'annexe 1) dûment rempli et accompagné d'un chèque ou d'une attestation de virement bancaire de 1 500 \$ CAN (TTC) non remboursable et déductible des frais d'inscription. Celle-ci devra parvenir à **Voile Internationale Québec** avant le 30 avril 2024.

Voile Internationale Québec
Inscription Transat Québec Saint-Malo
109, Dalhousie
Québec (QC) G1K 4B9
Cell. : +1 (418) 563-0258 ou +1 (418) 563-3977
course@transatqsm.com

- 9.2 Les frais d'inscription, incluant le dépôt de 1 500\$, sont de :
- 9 500 \$ CAN pour la Class40 et la classe Mono Gerry Roufs
 - 11 500 \$ CAN pour la Classe Open Multi
 - 14 500 \$ CAN pour les bateaux plus de 69'

Ils devront être entièrement acquittés avant le lundi 24 juin 2024 à 18h00. Les frais seront diminués de 10% pour toute inscription effectuée avant le 31 décembre 2023.

- 9.3** Les chèques sont à libeller à l'ordre de **Voile Internationale Québec** et les virements bancaires sont à effectuer aux coordonnées suivantes :

Titulaire du compte : Voile Internationale Québec
Institution : 815–Caisse d'Économie Solidaire Desjardins
Transit : 92276
Compte : 033338–5
SWIFT : CCDQCAMM

- 9.4** Remboursement

- Si l'épreuve est annulée, les frais d'inscription seront remboursés.
- Si à l'issue du contrôle effectué par le Comité de course le voilier n'est pas retenu, la moitié des frais d'inscription sera remboursée.
- En cas de désistement, les frais d'inscription resteront acquis à l'Organisateur de la course.

- 9.5** Une inscription tardive (après le 30 avril 2024) pourra être considérée par l'organisateur. En cas d'acceptation, les frais d'inscription seront majorés de 10 %.

- 9.6** Chaque bateau, avec son équipage inscrit, devra réaliser un parcours d'observation d'une longueur minimum de **500 milles nautiques** dont les modalités seront arrêtées en temps voulu avec le Comité de course. Le parcours, la date et l'heure de départ devront être arrêtés une semaine au moins avant la date prévue de départ en accord avec le Comité de course.

Ce parcours d'observation doit être effectué avec le bateau inscrit, dans les mêmes conditions de minima que celles prévues pour la Transat Québec Saint-Malo avec un suivi par balise de positionnement. Le parcours d'observation devra être complété avant le 6 juin 2024.

La Direction de course pourra accorder une dérogation aux coureurs ayant participé avec le voilier inscrit à une course du même type.

- 9.7** Seuls les bateaux ayant envoyé à l'Organisateur une copie en français ou en anglais de l'assurance RC avant leur arrivée au Port de Québec auront accès aux quais de l'Organisateur.

- 9.8** Les voiliers doivent être à la disposition de l'Organisation dans le Port de Québec, Bassin Louise, à partir du 20 juin 2024. Cependant, les organisateurs pourront déroger à cette clause, cas par cas, sous réserve que la raison du retard invoquée soit justifiée. Dans le cas contraire, une pénalité financière sera imposée d'un maximum de 1 000 \$ CAN avant le 24 juin, et 2 500 \$ CAN à partir du 24 juin.

- 9.9** L'admission ne devient définitive que lorsque le voilier et son équipage ont satisfait aux dernières vérifications à Québec durant la semaine précédant le départ.

- 9.10** Les voiliers admis à courir bénéficient des avantages suivants :

- Quaiage et services de base gratuits à Québec du 2 juin 2024 jusqu'au départ de la course.
- Quaiage gratuit à Saint-Malo une semaine après leur arrivée, avec l'accord de la CCI.

10. PUBLICITÉ DE L'ORGANISATEUR – MARQUES DE RECONNAISSANCE

- 10.1** En application de la Régulation 20 de World Sailing (Code de Publicité), les bateaux seront tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice

- 10.2 Numéro :** un numéro distinctif pour tous les bateaux doit être visible à tout moment sur le pont, la ou les coque(s) et les voiles. Les dimensions et emplacements sont donnés dans les règles de jauge de chaque classe. Le numéro de course doit être inscrit pour les multicoques sur la partie avant extérieure de chaque flotteur et pour les monocoques sur la partie avant de chaque côté de la coque.
- 10.3 Nom du voilier :** le nom du voilier inscrit peut être marqué sur chaque bord de chaque coque ou flotteur et une fois sur le tableau arrière ou sur les bras de liaison arrière. L'Organisateur se réserve le droit de refuser un nom qu'il considère de mauvais goût, choquant, abusif ou en contradiction avec les objets de la course.
- 10.4 Pavillon de course :** Tout voilier inscrit à la course recevra à son arrivée à Québec deux pavillons de course officiels qu'il devra arborer dans son gréement à partir du 30 juin 2024, jusqu'à 25 milles après la ligne de départ puis de nouveau à 25 milles avant la ligne d'arrivée jusqu'à la remise des prix à Saint-Malo. Pour toute infraction à cette règle, des pénalités financières pourront être appliquées.
- 10.5 Flamme ou Pavillons :** à quai, la montée des flammes dans les étais ainsi que les pavillons de toute grandeur avec le nom du bateau, le logo ou la marque déposée, sont autorisés à l'exclusion de tout slogan.
- Par ailleurs, les skippers s'engagent à hisser dans les étais de leur voilier les pavillons de l'Organisateur, au nombre de trois (3), fournis par celui-ci à Québec. Ils devront être portés à Québec du 15 juin 2024 et jusqu'au départ ainsi qu'après le passage de la ligne d'arrivée à Saint-Malo jusqu'à la remise des prix.
- 10.6 Nom de la Course :** S'il y a lieu, tout voilier inscrit devra porter dans la grand-voile, le logo de la course et/ou de son partenaire. Pour toute infraction à cette règle, le voilier fautif sera pénalisé financièrement.
- Ce logo est inscrit dans un cercle de deux mètres de diamètre et de 1,5 mètre pour les Class40. Le centre de ce cercle sera situé à une hauteur correspondante au tiers du mât à partir du pont. Les transferts seront fournis par l'Organisateur, la mise en place et la tenue des transferts jusqu'à l'arrivée étant sous la responsabilité du skipper. Tout logo positionné différemment de cette règle sans autorisation préalable sera refusé et pourra entraîner une pénalité.
- 10.7** Tout bateau inscrit à la course s'engage à respecter le nom de la course dans sa communication et sa promotion. Le logo de la course est libre de droits pour les bateaux inscrits. L'organisation de la course devra être informée de cette utilisation, une charte graphique sera fournie.

11. CONTRÔLE DES VOILIERS

- 11.1** À Québec, chacun des voiliers sera inspecté. Le chef de bord ou un de ses équipiers devra être présent pour le contrôle de son bateau. Un voilier non conforme aux règlements de la course ne pourra prendre le départ de la course. Des plombages seront effectués, leur liste sera publiée dans les Instructions de Course.
- 11.2** À l'arrivée à Saint-Malo, le Comité de course pourra vérifier les voiliers, sans préavis, soit de sa propre initiative, soit à la demande du Jury International.
- Un voilier non conforme aux règlements pourra être, à la discrétion du Jury International, pénalisé ou disqualifié.

12. MATÉRIEL DE SÉCURITÉ SUPPLÉMENTAIRE

Le matériel de sécurité suivant **est obligatoire à bord** pendant toute la durée de la course :

- 12.1 Un radar avec alarme.
- 12.2 Un Iridium portable étanche ou dans une housse étanche dans le conteneur de survie.
- 12.3 Un GPS portable étanche ou dans une housse étanche dans le conteneur de survie.
- 12.4 Une combinaison de survie par personne à bord, norme minima, EN ISO 15027-1 (RSO 5.07) et dont l'isolation thermique sans sous-vêtements polaires doit être au moins à 0,75 clo immergé. *La valeur « clo » est une unité qui exprime la valeur relative de l'isolation thermique.*
- 12.5 La balise de détresse portable Sarsat-Cospas embarquée doit être bifrécquence 121,5 MHz et 406 MHz, et classée longue durée avec une autonomie minimum de 48 heures. Chaque balise SARSAT doit être enregistrée conformément aux procédures de l'état du pavillon du bateau.
- 12.6 Des gilets de sauvetage auto gonflable par système de pression type Hammar ou l'équivalent, homologués CE, DOT (Canada) ou US Coast Guard avec au minimum un kit de rechange par gilet et muni d'une lampe de type « flashlight » avec une autonomie minimum de huit (8) heures.
- 12.7 Un gilet de sauvetage par personne à bord
- 12.8 Un SART (transpondeur autonome de recherche et de sauvetage) radar ou AIS dans le container de survie
- 12.9 Une balise individuelle AIS par personne à bord, qui doit être porté en permanence par chaque équipier
- 12.10 Les bateaux devront avoir à bord une réserve de carburant de secours : 10 litres stockés dans un seul jerrican qui sera plombé en fermeture et en position ou selon les règles de chaque classe.

13. POSITIONNEMENT

13.1 Système de balise de positionnement de l'organisation

Pour le suivi de la course, l'organisation de la course fournira à chaque bateau une balise de positionnement. Une caution sera demandée au skipper, dont la somme sera précisée dans les instructions de course. Cette caution lui sera rendue ou détruite lorsqu'il aura rendu sa balise avec sa déclaration d'arrivée au PC course.

13.2 Système de positionnement individuelle de remplacement fourni par le skipper :

13.2.1 soit une balise de positionnement supplémentaire agréée par le comité de course ou selon les règles de classe.

13.2.2 ce moyen de positionnement de remplacement devra avoir été testé par le comité de course avant le départ de la course.

13.3 La Direction de course doit être informée de toute autre forme de positionnement par satellite ou de « reporting ». Il doit en avoir l'accès 24h/24 et connaître le nom et l'adresse du destinataire qui recueille l'information.

14. MOYEN DE COMMUNICATION

Tout bateau doit être équipé :

- d'un système de téléphone par satellite avec antenne extérieure fixe **en plus de l'iridium portable du conteneur qui est obligatoire.**
- L'antenne extérieure devra être installée conformément à la notice technique du produit. Toute installation non conforme sera refusée.
- d'une radio VHF 56 canaux d'un minimum de 25 watts.

Ces appareils doivent être en parfait état de fonctionnement et installés de façon à empêcher leur détérioration. Tous ces appareils, incluant l'iridium portable du conteneur et l'AIS seront testés avant le départ par l'organisation.

15. AIDE EXTÉRIEURE (MODIFICATION DE LA RÈGLE RCV 41)

- 15.1** Tous les systèmes d'aide à la navigation sont autorisés, à l'exception du routage qui est interdit (modification RCV 41).
- 15.2** Par routage, on entend toute assistance extérieure personnalisée contribuant à l'analyse météo et aux choix de route des navires en course.
- 15.3** Des sources de renseignements météorologiques seront autorisées et précisées dans les Instructions de Course.
- 15.4** Les voiliers doivent effectuer la totalité de la course de façon indépendante et ne doivent pas délibérément naviguer de concert ou prendre des dispositions en vue d'un quelconque accompagnement. Pendant l'épreuve, le voilier ne peut avoir de contact matériel avec un autre navire ou aéronef. Il ne peut être ravitaillé de quelque façon que ce soit.
- 15.5** Pendant la course, un voilier peut faire escale ou mouiller et recevoir assistance dans les conditions suivantes :
- Le Chef de bord doit en faire la demande à la Direction de course par VHF, par mail ou par téléphone.
 - **Après l'accord de la Direction de course** sur le lieu de l'arrêt, sur les réparations à effectuer et éventuellement sur le matériel à changer, le bateau peut être remorqué ou mettre son moteur en marche pour entrer et/ou sortir du port ou du mouillage convenu avec la Direction de course sur une distance convenue avec celui-ci, à condition qu'il puisse être prouvé que le résultat global d'un tel remorquage n'ait pas favorisé la progression du voilier vers la ligne d'arrivée.
 - Lorsque le bateau est en remorque ou au moteur, et seulement à ce moment-là, des personnes peuvent monter à bord.
 - Une escale technique avec assistance extérieure ne pourra pas durer moins de 4 heures. Le décompte du temps se fera à partir du moment où le bateau est à quai ou mouillé à l'endroit convenu avec la direction de course ou le comité de course.
 - Lorsque le bateau est soit au mouillage, soit amarré sur une bouée, soit à couple d'un navire mouillé, soit à quai dans le port ou soit dans l'abri convenu avec la Direction de course, les réparations peuvent être effectuées. Il peut être ravitaillé et embarquer le matériel de rechange convenu avec la Direction de course. L'équipage peut débarquer.

- Lorsque le bateau a terminé ses réparations, pour reprendre la course, seul l'équipage doit être à bord. Il peut être remorqué ou repartir au moteur sur une distance convenue d'avance avec la Direction de course à condition qu'il puisse être prouvé que le résultat global du remorquage ou de la marche au moteur n'a pas favorisé la progression du voilier vers la ligne d'arrivée.
- **Ceci ne s'applique pas au Port de Québec**, Bassin Louise, où tout moyen est autorisé pour rejoindre le port ou en sortir. Dans ce cas, la durée de l'escale peut être inférieure à 4 heures.

16. PARCOURS

Près de 3 000 milles nautiques, dont 370 milles nautiques parcourus sur le fleuve Saint-Laurent.

- 16.1 Ligne de départ :** entre les Villes de Québec et Lévis (Canada).
- 16.2 Parcours :** le parcours détaillé sera décrit dans les Instructions de Course.
- 16.3 Ligne d'arrivée :** devant la Ville de Saint-Malo (France).
- 16.4** Dans le but d'avoir des arrivées groupées des différentes classes, les parcours des bateaux les plus rapides pourront être allongés. Des précisions seront données dans les Instructions de course.

17. CLASSEMENT

17.1 Classement par classes

Un classement en temps réel dans chacune des classes définies au paragraphe 6 est établi selon l'ordre d'arrivée, dans la mesure où les voiliers terminent la course avant le temps limite.

17.2 Le classement « Sharp », un classement interne à la Class40

C'est un classement parallèle, qui permet de mettre en avant, au sein du classement général officiel, les équipages faisant de belles navigations en course malgré l'ancienneté de leur bateau. Le but est de valoriser les Class40 de la 1ère génération. Le classement général tous bateaux confondus sera l'officiel.

18. TROPHÉES ET PRIX

- 18.1** Seuls les voiliers ayant terminé la Transat Québec Saint-Malo dans le temps limite sont pris en compte pour les prix.
- 18.2** Des bourses en argent seront attribuées aux gagnants.
- 18.3** La répartition des prix offerts sera indiquée dans les Instructions de Course.
- 18.4** La remise des prix aura lieu à Saint-Malo le 14 juillet, date à laquelle devront être présents le skipper et au moins un membre de l'équipage.
- 18.5** Les bateaux ayant terminé la Transat Québec Saint-Malo dans le temps limite, doivent rester à Saint-Malo jusqu'à la remise des prix.

19. RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR, DE SES PARTENAIRES ET DES PARTICIPANTS

- 19.1** La voile est un sport à risque et une activité potentiellement dangereuse. Toute personne envisageant de participer à la course, que ce soit en tant que participant ou autre, doit le faire tout en acceptant les risques inhérents à une telle participation et en sachant que cette participation pourrait entraîner des dommages ou pertes.

La responsabilité de l'Organisateur et de ses partenaires se limite à assurer la régularité sportive de l'épreuve.

Toute autre responsabilité que pourrait accepter l'Organisateur ne peut être que contractuelle et explicite.

En particulier :

- Les vérifications que l'Organisation de la course, soit de leur propre initiative, soit à la demande du Comité de course ou du Jury International ou de toute autre instance, serait amené à faire, ont pour seul but de s'assurer que les règlements, les Instructions de Course et leurs avenants ont été respectés.
- La veille, et spécialement la veille téléphonique, que l'Organisateur pourrait assurer, doit être considérée par les concurrents comme facultative et aléatoire et en aucun cas comme une sécurité complémentaire sur laquelle ils peuvent compter.
- Toute demande faite auprès d'un membre de l'Organisation ne saurait engager civilement l'Organisateur que s'il en a accepté explicitement la responsabilité, soit lui-même, soit par un de ses préposés, officiellement accrédité à cet effet. Il en est en particulier ainsi des demandes d'aides diverses, voire d'assistance en mer.

- 19.2** La Transat Québec Saint-Malo est une épreuve sportive. Tout litige sportif sera jugé conformément aux RCV. Le fait de déposer un engagement implique que le concurrent et ses ayants droit renoncent à toute juridiction autre que sportive pour les litiges sportifs. Aucune demande de dommages et intérêts ne peut être fondée (RCV, règle fondamentale 3 (Acceptation des règles)). Par conséquent, l'Organisateur n'acceptera aucune responsabilité pour rupture de contrat impliquée par le droit coutumier, écrit ou autre, ni pour négligence et ne sera responsable d'aucune perte ou blessure (quelle qu'en soit la cause ou l'occasion), violation de devoir, déformation ou autre.

- 19.3** Quels que soient les liens juridiques entre propriétaire(s) du bateau, armateur et chef de bord, seul le chef de bord officiellement indiqué sur le formulaire d'inscription à « renonciation à recours » est l'interlocuteur responsable vis-à-vis de l'Organisation.

- 19.4** Chaque chef de bord participe à la course à ses risques et périls et reconnaît que sa décision de participer a été prise sous sa seule responsabilité. Il est de la seule responsabilité de chaque participant de décider de participer à la course en fonction de sa compétence, de l'état du bateau et de son gréement, des conditions météorologiques prévues ou subies pendant la course, de sa propre condition physique et médicale, et ainsi de suite.

Tout conseil ou renseignement fourni par l'Organisateur (Voile Internationale Québec), un bulletin de météo ou un conseil à la suite d'inspections du bateau par exemple, est donné à titre purement indicatif et il reste de la seule responsabilité de chaque participant de vérifier les conditions météorologiques probables et son matériel. Ni l'Organisateur ni leurs associés n'acceptent la moindre responsabilité par rapport à de tels conseils ou renseignements qu'ils pourraient être amenés à fournir. (RCV, règle fondamentale 4 (Décision de courir)).

- 19.5** Les propriétaires, armateurs ou chefs de bord sont chacun, en ce qui les concerne, personnellement responsables de tous les accidents matériels et humains qui peuvent arriver à eux-mêmes, aux bateaux ou qu'ils peuvent causer à tout tiers ou à tout bien appartenant à un tiers. Il leur appartient de contracter toutes les assurances nécessaires, que ce soit pour les éventuelles blessures, pertes, dommages ou autres. **En outre, chaque participant s'engage à fournir une attestation de ses assurances et des éventuelles clauses d'exclusion et des indemnités à tout tiers avec lequel il serait amené à entrer en contact dans le cadre de la course ou des événements associés.**

En particulier, le chef de bord est responsable vis-à-vis de l'Organisateur de la souscription de toutes les assurances nécessaires pour couvrir les responsabilités civiles d'un montant minimum de trois (3) millions d'Euros. Il doit en faire foi par une attestation écrite déposée à l'Organisateur avant l'arrivée du voilier au Port de Québec. À défaut, le chef de bord ne sera pas autorisé à amarrer son voilier aux installations de l'Organisateur au Port de Québec, Bassin Louise et à prendre le départ de la course et les droits d'inscription du bateau resteront acquis à l'Organisateur.

L'absence de fait d'assurance au tiers ne saurait engager la responsabilité de l'Organisateur ou de ses partenaires.

- 19.6** **Comme condition essentielle de sa participation, l'armateur et/ou le propriétaire et leurs assureurs devront déposer auprès de l'Organisateur à l'inscription, le formulaire de renonciation, dûment signé, à toute réclamation contre l'Organisateur, les mandataires et agents ainsi que les assureurs, tel que rédigé en annexe.** L'Organisateur ne pourra être tenu responsable de la moindre perte indirecte réelle ou alléguée, quelle qu'en soit l'occasion, subie par qui que ce soit, participant, armateur, parrain ou autre et cette absence totale de responsabilité ne se limitera pas à la seule perte de bénéfices, d'opportunités, d'affaires, de publicité, de réputation (ou l'occasion d'améliorer sa réputation) ou quelque perte financière que ce soit.
- 19.7** Les organisateurs ne seront aucunement tenus pour responsables envers les participants dans la course ou autre pour toutes pertes, dommages ou dépenses réelles ou supposées résultantes d'une force majeure, y compris (liste non exhaustive) tout désastre naturel, guerre, intervention militaire, accident, panne de matériel, émeute, temps anormalement inclément, tremblement de terre, raz-de-marée, incendie, inondation, ouragan, tornade, sécheresse, explosion, coup de foudre, grève patronale ou conflit social, ainsi que tout oubli ou refus de permis de la part du gouvernement, des instances nationales ou internationales de voile, des télécommunications ou retard dans la fourniture, fabrication, production ou livraison de la part de tiers, d'information, de biens ou de services.
- 19.8** Les organisateurs de la course n'auront aucune obligation d'organiser des opérations de sauvetage, que ce soit sur terre ou en mer. Il est également rappelé aux participants l'obligation de porter secours à un autre bateau ou participant en détresse (RCV, règle fondamentale 1.1 (Aider ceux qui sont en danger)), dans la mesure du possible, le sauvetage et l'assistance en mer étant régis par des conventions internationales.

- 19.9** Il sera considéré que tous les participants et toute personne impliquée dans la course auront pris connaissance des exclusions et des indemnités. Aucun départ ne sera autorisé avant que le participant, l'armateur (si différent de celui-ci) et tous les partenaires du participant n'aient signé et remis aux Organismes de la course une attestation écrite fournie par ceux-ci, en déclarant que :
- Le participant reconnaît avoir lu et compris les dispositions de l'Avis de course et de tout autre document officiel, y compris les risques et dangers liés à l'événement. Il accepte avoir tenu réellement compte des besoins d'assurance décès et autres relatifs à ses obligations (que ce soit envers ses personnes à charge ou autrui) et que le participant possèdera une couverture adéquate en termes d'assurance accidents/décès pendant toute la durée de la course.
 - Le participant reconnaît qu'il a souscrit, et qu'il gardera, jusqu'à un mois après avoir terminé la course (ou abandonné la course), une police d'assurance adéquate, y compris des assurances pour couvrir ses risques et responsabilités envers des tiers, pour un montant minimum au moins égal aux conventions internationales en vigueur.
 - Le participant, l'armateur (si différent de celui-ci), et les partenaires du participant reconnaissent qu'il est raisonnable que l'Organisateur de la course (Voile Internationale Québec), ainsi que tous ceux impliqués dans l'organisation, rejette toute responsabilité jusqu'au maximum de ce qui est autorisé par la loi et qu'ils soient protégés contre quelque revendication que ce soit.

20. TEMPS LIMITE

- 20.1** La date limite d'arrivée pour tous les concurrents est dix (10) jours pleins après l'arrivée du premier monocoque. Au délai de ces dix (10) jours, il y a éventuellement lieu d'ajouter le bonus en temps que le Jury International est susceptible d'accorder à un voilier.
- 20.2** Un voilier qui n'aura pas franchi la ligne d'arrivée à Saint-Malo avant la date limite sera classé DNF (modification de la RCV 35).
- 20.3** Le temps limite pourra être prolongé, si nécessaire, à la discrétion de la Direction de course.

21. JURY INTERNATIONAL WORLD SAILING

Avec l'autorisation de l'Association Canadienne de Yachting (ACY), un Jury International sera constitué dont les décisions ne seront pas susceptibles d'appel. Sa composition sera communiquée dans les Instructions de Course.

22. HORAIRES

Tous les horaires donnés dans l'Avis de course et les Instructions de Course sont en heures locales à Québec TU -4 et TU +2 à Saint-Malo.

23. TEXTES

Pour l'Avis de course, les Instructions de Course et la jauge Class40, le texte français prévaut. Pour les Règlements Spéciaux Offshore (RSO) (Offshore Special Regulations (OSR)) et les règles de course World Sailing, le texte anglais prévaut.

24. UTILISATION DES DROITS AUDIOVISUELS

L'annexe audio-visuelle sera communiquée avant le 29 février 2024

25. ADHÉSION

L'inscription entraîne l'acceptation totale et sans réserve de toutes les dispositions ci-dessus définies.

L'autorité organisatrice se réserve le droit d'amender le présent Avis de course si des modifications s'avéraient souhaitables pour la sécurité et/ou la sportivité de la course.

Le texte faisant foi est le texte en français.

NOTICE OF RACE

November 7th, 2023

20 24

1. ORGANIZERS

The Transat Québec Saint-Malo is an event organized by Voile Internationale Québec with the participation of the City of Quebec, the City of Lévis, the City of Saint-Malo and the technical assistance of the Club Nautique du Vieux-Port de Quebec (CNVP), the Yacht Club of Quebec (YCQ) and the Société Nautique de la Baie de Saint-Malo (SNBSM) in collaboration with the Quebec Sailing Federation, Sail Canada and the French Sailing Federation.

2. NAME

The official name, and the only authorized name, of the event is the **Transat Québec Saint-Malo**.

3. OBJECTIVES

This year's **Transat Québec Saint-Malo** is the tenth edition of a sports event that has been held every four years since 1984. It seeks to promote the sport of sailing on the St. Lawrence River and to foster economic and cultural ties between the cities of Québec and Saint-Malo.

It appears on of World Sailing Major Oceanic Events Organizers race calendar.

4. RULES & REGULATIONS

4.1 The race is governed by the documents below, to be complemented or amended by the Sailing Instructions, which will be available by June 1st, 2024, in Québec City.

- a) The *2021-2024 Racing Rules of Sailing* (RRS) issued by World Sailing, except for the rules set out in Section 4.2. The race will comply with Regulation 20 of the World Sailing Advertising Code.
- b) 2024 class rules for Class40
- c) OSR rules (World Sailing Offshore Special Regulations), Category 1 for multihulls and monohulls, including subsequent amendments specific to each class
- d) Part B of the *International Regulations for Preventing Collisions at Sea* (COLREGS), as applicable
- e) This *Notice of Race* and any subsequent amendments
- f) The *Sailing Instructions* and any subsequent amendments

4.2 The following RRS have been amended:

- **RRS from Part 2 (*When Boats Meet*):**
 - Applies at the start and up to 20 miles from the starting line and again from within 10 miles of the finishing line in Saint-Malo during daylight hours.
 - For parts of the race covered at night and for the rest of the race, the RRS are replaced by Part B (Steering and Sailing Rules) of COLREGS.
- **RRS 41 (*Outside Help*) and 45 (*Hauling Out; Making Fast; Anchoring*):** Amended in Section 15.
- **RRS 42.3 (i) (*Propulsion—exceptions*):** Boats may use their own engines or be towed to return to the Port of Québec or another port for repairs and continue the race with the approval of Race Management.
- **RRS 44.1 (*Taking a Penalty*):** Amended in the Sailing Instructions.
- **RRS 47.1 (*Limitations on Equipment and Crew*):** Amended to “Boats may take equipment on board during the race, provided they have obtained written permission from Race Management and complied with class rules.”
- **RRS 50.2 (*Spinnaker Poles; Whisker Poles*):** Does not apply, except to Class40.
- **RRS 51 (*Movable Ballast*):** Delete the first two sentences and replace with: “Transferring all weight for the purposes of changing trim or stability is allowed in the following circumstances: inside the boat, with the exception of the batteries, all other heavy items that could damage the boat or injure the crew must be permanently attached, other than when being moved. Food, water, and fuel canisters, safety equipment (except for survival rafts and/or dead weight in place), fittings, and spare parts may be stored in boxes and moved if solidly fastened to the boat. Sails may be moved around freely and sail bags must not retain water.”
- **RRS 52 (*Manual Power*):** Addition: An energy source other than manual force may be used for the automatic pilot. Monohulls may use this energy to maneuver the ballast and/or keel system. **For monohulls only:** This energy may be used to maneuver **an anti-capsizing system that enables the sails to be sheeted out completely or partially.** This system must not in any case enable sails to be sheeted in.
- **RRS 54 (*Forestays and Headsail Tacks*):** Does not apply.
- **RRS 55 (*Trash Disposal*):** A competitor shall not intentionally put non-biodegradable trash in the water. Trash must be kept on board until the crew disembarks. However, a boat may dispose of elastics or wool telltales when rigging a sail.
- **RRS 61 (*Protest Requirements*):** Amended in the Sailing Instructions.
- **RRS 62 (*Redress*):** Amended in the Sailing Instructions.
- **RRS 63 (*Hearings*):** Amended in the Sailing Instructions.
- **RRS 64 (*Decisions*):** Amended in the Sailing Instructions.

4.3 Only the documents set out in Section 4.1 and notes and instructions written and signed by the president of the Race Committee, the Race Director, and/or the International Jury will be recognized.

5. PROGRAM

5.1 All times in the Notice of Race and Sailing Instructions are local: UT -4 in Québec City and UT +2 in Saint-Malo.

5.2 Skippers must notify the Race Director of their boat's arrival in Québec City at least 24 hours beforehand and confirm their arrival around two hours beforehand by calling 418 563-0258 or 418 914-1480 or emailing course@transatqsm.com. When arriving in Québec City, crews must also be tuned to Channel 16 on VHF radio.

5.2.1 Horaire préliminaire

Thursday, June 20, 2024	12:00 p.m. Boats must be made available to the organizers in Bassin Louise in the Port of Québec or will be subject to disqualification. Organizers may, however, depart from this rule on a case-by-case basis, provided that there a valid reason, by imposing a fine of at least CAN\$1,000 per 24 hours of delay. The organizers will draw up a mooring plan that skippers undertake to respect.
Thursday, June 20, 2024	Meeting and press visit with the crews of the registered sailboats.
Saturday, June 22, 2024	6:00 p.m. Presentation of the crews - Quai Paquet, City of Lévis Transportation provided by the organization..
Monday, June 24, 2024	9:30 a.m. Inspections begin
Thursday, June 27, 2024	Inspections end – Boats that have not been inspected will not be allowed to start 11:00 a.m. Crews present at City Hall 6:00 p.m. Boats may no longer leave port without advance written permission from the president of the Race Committee or the Race Director
Saturday, June 29, 2024	9:00 a.m. Briefing and weather talk (crews only)
Sunday, June 30, 2024	2:00 p.m. Start of the 10th Edition
Sunday, July 14, 2024	Award ceremony in Saint-Malo

6. CREW ATTENDANCE REQUIREMENTS

6.1 Crew attendance is desired:

6.1.1 In Lévis

- For the Coupe Fémina prize-giving and the Prologue.

6.1.2 In Québec City

- Crews present at City Hall.
- Official presentation of crews (date and time to be determined).
- Final briefing and weather talk.

6.1.3 In Saint-Malo

- At the awards ceremony which will take place on July 14.

7. ELIGIBLE BOATS

7.1 The Transat Québec Saint-Malo is open to the following classes of multihulls and monohulls:

7.1.1 Monohulls

- Class40 as defined in the Class40 rules
- Mono Class Gerry Roufs Category A: 45' to 59' and Category B 60' to 70'

7.1.2 Multihulls*

- Open Multi Class LOA between 45' and 69'
- ORMA Class LOA 60'
- MOD 70 Class LOA 70' as defined in the MOD70 class rules
- Mike Birch Class On invitation only

* For all classes, five (5) boats must start the race in each class for there to be classification by class. If any class does not meet the five-boat minimum requirement, those boats will be registered in the OPEN class.

If at least five boats of the same class are registered in the OPEN class, the organizers may decide to create a new class.

Note: A "travellift" and/or crane service as well as fairing spaces will be available on the Port of Quebec docks from June 1st, 2024.

- 7.2** All boats must have propulsion engines, to be able to enter, exit, and move around the port independently.
- 7.3** Boats registered in the Class40 classes must be in good standing within their class (2024 fees and measurement certificate).
- 7.4** The organizers reserve the right to refuse the entry of a boat without having to justify their decision (RRS 76) and to create additional classes.

8. CREWS

- 8.1 Crews must be composed of at least three people.
- 8.2 All skippers who board individuals to assist them, under RRS 1.1 or 41, must disembark them as soon as possible and comply with Race Management instructions.
- 8.3 All competitors must have all travel documents required for entry into Canada and France.
- 8.4 All competitors must possess valid papers from their country of nationality or residence and French citizens must hold a competition license valid for the duration of the race, along with a medical visa.
- 8.5 World Sailing survival courses (RSO 6.01 cat 1): At least 30% of the crew but not less than 2, including the skipper, must provide race organizers with proof of offshore World Sailing survival training taken no more than five years before the Transat starts on June 30, 2024.
- 8.6 Medical Training (OSR 6.05.2, Cat 1): At least 2 members of the crew, including the skipper, must have a first aid certificate, meeting the following conditions:
- a) a certificate registered on the list of recognized training courses of Member National Authorities (MNA) on the World Sailing website www.sailing.org/specialregs
 - b) a certificate attesting to STCW 95 first aid training satisfying Basic First Aid A-VI/1-3 or higher STCW level
- And they must know how to manage a medical emergency that can happen at sea, including hypothermia, and the communications procedures to obtain medical advice by radio.
- 8.7 All crew members must be at least 18 years old on June 30, 2024.
- 8.8 Skippers must have filled out, signed, and handed in departure forms by 6:00 p.m. on June 27, 2024. Departure forms can be found in the appendix to the Sailing Instructions.

9. REGISTRATION

- 9.1 Applications will be filed under the date the entire application was received. Applications must include a signed registration form (pages 1, 2, and 3 of Appendix 1) accompanied by a cheque or confirmation of a bank transfer for CAN\$1,500 (taxes included). This amount is nonrefundable and will be deducted from the registration fees. Applications must be received by Voile Internationale Québec before April 30, 2024.

Voile Internationale Québec
Transat Québec Saint-Malo Registration
109, Dalhousie
Québec (QC) G1K 4B9
Tél. : +1 (418) 914-1480
Cell. : +1 (418) 563-0258
course@transatqsm.com

- 9.2 Registration fees are as follows:
- CAN\$ 9,500 (taxes included) for all Class40 and Mono Gerry Roufs Class
 - CAN\$11,500 (taxes included) Open Multi Classes
 - CAN\$14,500 (taxes included) for boats over 69'

Fees must be paid in full by 6:00 p.m. on Monday, June 24, 2024. Fees will be reduced by 10% for any registration made before December 31, 2023.

- 9.3** Cheques are to be made out to **Voile Internationale Québec** and bank transfers should be made to:

Account holder: Voile Internationale Québec
Institution: 815–Caisse d'Économie Solidaire Desjardins
Transit: 92276
Account: 033338–5
SWIFT: CCDQCAMM

- 9.4** Refunds

- If the race is cancelled, registration fees will be refunded.
- If a boat does not pass inspection by the Race Committee, half of the registration fees will be refunded.
- If a boat withdraws from the race, registration fees will not be refunded by the race organizers.

- 9.5** Late entries (after April 30, 2024) may be considered by the organizers. If accepted, registration fees will be increased by 10%.

- 9.6** Every registered boat, with crew, must complete a qualifying round of at least **500 nautical miles**, the terms of which will be determined in due course by the Race Committee. The route, date, and start time will be confirmed at least one month before the scheduled start date, in conjunction with the Race Committee.

This qualifying round must be completed by the registered boat, in the same conditions or worse as those expected at the Transat Québec Saint-Malo, with INMARSAT-C tracking or a positioning beacon system. The qualifying round must be completed by June 6, 2024.

Race Management may exempt competitors who have already taken part in a similar race with their boat.

- 9.7** Boats must provide organizers with a French or English copy of their third-party liability insurance before reaching the Port of Québec to have access to the organizers' wharves.

- 9.8** The sailboats must be available to the Organization in the Port of Quebec, Bassin Louise, from June 20, 2024. However, the organizers may deviate from this clause, case by case, provided that the reason given is valid, by imposing a financial penalty of a maximum of CAN\$1,000 before June 24, and CAN\$1,000 per 24 hours of delay from June 24.

- 9.9** Entry is final only once the boat and crew have passed inspection in Québec City in the week leading up to the start of the race.

- 9.10** Boats entered into the race enjoy:

- Free docking and basic services in Québec City from June 2nd, 2024, to the start of the race.
- Free docking in Saint-Malo for one week after arrival, with CCI approval.

10. ORGANIZER ADVERTISING – IDENTIFYING MARKS

- 10.1** Pursuant to World Sailing Regulation 20 (*Advertising Code*), all boats must bear the advertising selected and provided by the requested by the organizing authority.

- 10.2 Number:** A distinctive number for all boats must be visible at all times on the deck, hull, and sails. Dimensions and locations are provided in the measurement rules for each class. Multihulls must display their race numbers on the outside of the front half of each float, and monohulls on the front of each side of the hull.
- 10.3 Boat name:** Boat names may be displayed on each side of the hull or floats and once on the transoms or aft beams. The organizers reserve the right to refuse names they consider to be in bad taste, offensive, improper, or contrary to the race's objectives.
- 10.4 Race flag:** All boats registered for the race will receive two official race flags when they arrive in Québec City. Race flags must be flown from their rigging from June 30, 2024, up to 25 miles after the starting line, and again from 25 miles before the finishing line until the award ceremony in Saint-Malo. Fines will be enforced for all infractions.
- 10.5 Pennants and flags:** On the wharf, pennants and flags of all sizes featuring the names of the boats, logos, and trademarks may be hoisted, provided they do not feature a slogan.
- Skippers also agree to fly three of the organizers' flags from their rigging. These flags will be supplied by the organizers in Québec City. They must be flown in Québec City from June 15, 2024, until the start of the race and from the time the boat crosses the finish line in Saint-Malo to the award ceremony.
- 10.6 Race name:** All boats must feature the race and/or partner logo on their mainsails. Fines will apply.
- The logo is surrounded by a circle two metres in diameter (1.5 m for Class40 boats). The centre of the circle will be positioned a third of the way up the mast from the deck. Decals will be supplied by the organizers; skippers will be responsible for applying them and ensuring they remain in place until the boat arrives in Saint-Malo. Any logos positioned differently to these guidelines without prior authorization will be refused and may lead to a penalty.
- 10.7** All boats registered for the race undertake to refer to the race by its official name in all communications and promotional materials. The race logo is free of rights for registered boats. Race organizers must be informed of all logo use; a graphics chart will be provided.

11. BOAT INSPECTIONS

- 11.1** Each boat will be inspected in Québec City. A skipper or crew member must be present for the inspection. Boats that do not meet the race requirements will not start. Engine sealing will take place as listed in the Sailing Instructions.
- 11.2** After the finish in Saint-Malo, the Race Committee may inspect boats, without prior notice, on its own initiative or at the request of the International Jury.
- Boats that do not comply with the race rules may be penalized or disqualified at the International Jury's discretion.

12. ADDITIONAL SAFETY EQUIPMENT

The following safety equipment **must be on board** for the duration of the race:

- 12.1 A radar with alarm.
- 12.2 A portable Iridium system (watertight or stored in the survival canister).
- 12.3 A portable GPS (watertight or stored in the survival canister).
- 12.4 One immersion suit per person on board, minimum standard, EN ISO 15027-1 (OSR 5.07) whose thermal insulation without fleece underwear must be at least 0.75 clo when immersed. (*A clo is a unit of thermal insulation.*)
- 12.5 The portable Sarsat-Cospas distress beacon on board must be dual-frequency (121.5 MHz and 406 MHz) and rated long-life with a minimum autonomy of 48 hours. Each Sarsat beacon must be registered as per the relevant procedures in the boat's flag state.
- 12.6 Self-inflating, CE- DOT (Canada)- or US Coast Guard-certified Hammar-type life jackets or equivalent with at least one replacement kit per vest. A flashlight with a minimum battery life of eight hours must be attached to each vest.
- 12.7 A SART (autonomous search and rescue transponder) radar or AIS unit in the survival canister.
- 12.8 One life jacket per person on board.
- 12.9 One individual AIS beacon for each person on board, to be worn by crew members at all times.
- 12.10 Boats must have an emergency fuel reserve on board: 10 litres in one tank, to be sealed closed and in position.

13. POSITIONING

13.1 Organizers' positioning beacon system

The race organizers will provide each boat with a positioning beacon system to facilitate race tracking. Skippers will be asked to pay a deposit, the amount of which will be specified in the Sailing Instructions. The deposit will be returned or destroyed once the skipper returns the beacon to Race HQ along with the declaration of arrival.

13.2 Replacement individual positioning system provided by the skipper:

- 13.2.1 Either an additional positioning beacon system approved by the race committee or according to class rules.
 - 13.2.2 This replacement positioning system must have been tested by the race committee before the start of the race.
- 13.3 Race Management must be informed of any other satellite-positioning or reporting systems. It must have 24/7 access to all such systems and be given the names and addresses of all individuals receiving the information.

14. MEANS OF COMMUNICATION

All boats must be equipped with:

- A satellite phone system with a fixed external antenna, **as well as the mandatory portable Iridium system.**
- The external antenna must be installed according to the device's instructions. Non-compliant installations will not be approved.
- A 56-channel VHF radio with a minimum power rating of 25 watts.

These devices must be in perfect working order and installed so that they are protected. All of these devices, including the portable Iridium system in the canister and the AIS unit, will be inspected before the start of the race by the organizers.

15. OUTSIDE HELP (AMENDMENTS TO RRS 41)

- 15.1** All navigational assistance systems are permitted, with the exception of routing, which is prohibited (amendment to RRS 41).
- 15.2** Routing means all personalized outside help with analyzing weather forecasts and deciding on courses.
- 15.3** Weather information sources will be permitted and outlined in the Sailing Instructions.
- 15.4** Boats must complete the route independently and must not deliberately navigate in concert or arrange to be accompanied in any form whatsoever. Throughout the race, boats may not come into contact with other vessels or aircraft. They may not be refueled or provided with fresh supplies.
- 15.5** During the race, boats may call at ports or drop anchor and receive assistance in certain cases:
- Skippers must first request permission from Race Management by VHF, email, or phone.
 - **After Race Management has agreed** to the stop, to repairs to be made, or to equipment to be replaced, boats may be towed or use their engines to enter or leave the port or anchorage area approved by Race Management over a distance agreed upon by Race Management, provided the boat cannot be shown to have gained an advantage in the race.
 - Boats may be boarded only when being towed or using their engines.
 - A technical stop with outside assistance can not last less than 4 hours. The time will be counted from the moment the boat is docked or anchored at the place agreed with the race management or the race committee.
 - Repairs may be carried out once boats are anchored, moored to a buoy, moored alongside an anchored boat, berthed in a port, or safely in another area agreed upon by Race Management. They may be refueled and take on board replacement equipment approved by Race Management. The crew may disembark.
 - Once repairs to a boat have been completed, only the crew may remain aboard before the boat rejoins the race. It may be towed or use its engine over a distance agreed upon by Race Management, provided the boat cannot be shown to have gained an advantage in the race.
 - **None of this applies in the Port of Québec** (Bassin Louise), where the port may be entered and exited by any means. In this case, the duration of the stopover may be less than 4 hours.

16. ROUTE

The route stretches for close to 3,000 nautical miles, 370 of which are along the St. Lawrence River.

- 16.1 Starting line:** Between Québec City and Lévis, Canada.
- 16.2 Route:** The route will be described in detail in the Sailing Instructions.
- 16.3 Finishing line:** In front of Saint-Malo, France.
- 16.4** In order to have grouped arrivals of the different classes, the routes of the fastest boats may be extended. Details will be given in the Sailing Instructions.

17. CLASSIFICATION

- 17.1 Classification by class**
- 17.2** Real-time classification for each of the classes set out in Section 6 will be determined by order of arrival, provided that the boats finish the race within the time limit.
- 17.3 “Sharp” classification for Class40 boats**

These parallel rankings spotlight teams in the official overall rankings who have been making good headway despite the age of their boats, the aim being to promote first-generation Class40 boats. The overall rankings for all boats is the official classification.

18. TROPHIES AND PRIZES

- 18.1** Only boats having completed the Transat Québec Saint-Malo within the time limit will be considered for a prize.
- 18.2** Prize money will be awarded to the winners.
- 18.3** The prize money is broken down in the Sailing Instructions.
- 18.4** The award ceremony will be held in Saint-Malo on July 14. The skipper and at least another member of the crew must attend the ceremony.
- 18.5** Boats that finish the Transat Québec Saint-Malo within the time limit must remain in Saint-Malo for seven full days.

19. ORGANIZER, PARTNER, AND COMPETITOR LIABILITY

- 19.1** Sailing is a risk sport and can be dangerous. Anyone intending to become involved in the race, whether as a competitor or otherwise, does so at their own risk and in the knowledge that they may suffer loss, damage, or injury as a result.

The organizers and their partners are liable only for ensuring that the race is a fair sporting event.

All other liability assumed by the organizers can only be contractual and explicit:

Specifically:

- Inspections performed by the race organizers, on their own initiative or at the request of the Race Committee, International Jury, or any other body, will solely be to ensure that the rules, Sailing Instructions, and their amendments have been followed.
- Any tracking of boats, especially by phone, conducted by the organizer must be considered by competitors as optional and unreliable and should in no way be considered to be an additional safety measure on which they can count.
- Any requests made to one of the organizers will not legally engage the liability of the organizers in general unless the latter explicitly accept liability themselves or through an officially authorized representative. This particularly applies to requests for assistance and assistance at sea.

19.2 The Transat Québec Saint-Malo is a sporting event. All sporting disputes shall be settled according to the Racing Rules of Sailing. By entering the race, competitors and their dependents agree that sporting disputes will be settled only by sporting bodies. No claims for damages or interest may be made (RRS 3 (Acceptance of the Rules)). The organizer may therefore not be held liable for any breach of contract implied by customary law, whether written or otherwise, nor for negligence, loss, injury (however caused or arising), neglect of duty, misrepresentation, etc.

19.3 Regardless of the legal ties between boat owners, operators, and skippers, organizers will communicate only with the skipper indicated on the official legal waiver form.

19.4 Skippers enter the race at their own risk and acknowledge that they are solely responsible for their decision to take part in the race. It is the sole responsibility of each competitor to decide to take part in the race, according to their own skills and abilities, the condition of their boat and its equipment, weather conditions forecast or encountered during the race, their own physical and medical fitness, and so on.

All advice or information provided by the organizer (Voile Internationale Québec)—weather reports or advice following a boat inspection, for example—is for informational purposes only and it remains the responsibility of each competitor to check weather conditions and their equipment. Neither the organizers nor their associates are liable for any advice or information they may provide. (RRS 4, Decision to Race)

19.5 Owners, operators, and skippers are each personally responsible for all accidents and injuries to themselves, their boats, third parties, and property belonging to third parties. It is their responsibility to take out all necessary insurance against injury, loss, damage, etc. **Moreover, competitors agree to provide proof of insurance as well as any exclusion clauses and third-party indemnity for individuals they may come into contact with during the race and associated events.**

In particular, skippers are responsible to the organizers for taking out all necessary civil liability insurance for a minimum amount of 3 million euros. Written confirmation to this effect must be given to the organizers before the boat arrives in the Port of Québec. Otherwise skippers will not be permitted to dock at the organizers' facilities in Bassin Louise in the Port of Québec and will not be allowed to take part in the race, with all entry fees for the boat kept by the organizers.

The organizers and their partners will not be liable in the absence of third-party insurance.

- 19.6** If they are to take part in the race, as set out in the appendix, operators and/or owners and their insurers must at the time of registration provide organizers with a signed copy of the waiver form, releasing the organizers and their representatives, agents, and insurers from all claims. The organizers may not be held liable for any real or alleged loss, however it arises and to whomever it occurs, be it a competitor, operator, sponsor, or other party. This exclusion of liability will not be limited to the loss of profits, opportunities, business, publicity, reputation (or the opportunity to enhance reputation), or any financial loss whatsoever.
- 19.7** Organizers shall have no liability whatsoever to race competitors or other parties for any loss, damage, or real or alleged expenses resulting from a force majeure, including but not limited to any natural disaster, war, military intervention, accident, equipment breakdown, riot, abnormally inclement weather, earthquake, tidal wave, fire, flood, hurricane, tornado, drought, explosion, lightning strike, lockout, or social conflict, or the omission or refusal of any permit by a government, national or international sailing body, telecommunications operator, or delay in the provision, manufacture, production, or supply by third parties of any information, goods, or services.
- 19.8** Race organizers will not be required to mount any rescue operation from land or sea, and competitors are reminded of the obligation to offer all possible assistance to any other yacht or person in danger insofar as they are able so to do (RRS 1.1 (Helping Those in Danger), rescue and assistance at sea being governed by international convention.
- 19.9** All competitors and all others involved in the race will be considered to have read these exclusions and indemnities. No boat may start the race before all competitors, operators (if different), and partners have signed and returned to the race organizers a declaration form provided by the organizers confirming that:
- The competitors have read and understood the provisions of this Notice of Race and all other official documents, including the risks and dangers associated with the event. Proper consideration has been given to competitors' life and other insurance requirements in light of individuals' obligations (be it to dependents or otherwise) and competitors will hold adequate life and accident insurance cover for the duration of the race.
 - The competitors have, and will maintain, until one month after finishing (or retiring from) the race, adequate insurance, including third-party liability, for no less than the amount set out in international conventions.
 - The competitors, operators (if different), and partners agree that the race organizers (Voile Internationale Québec) and all others involved in organizing the race will be waived of all liability up to the maximum amount permitted by law and that no claims may be made against them.

20. TIME LIMIT

- 20.1** All competitors must arrive within ten full days of the first monohull finishing the race, after which the International Jury may grant boats a time bonus.
- 20.2** Boats that do not cross the finish line in Saint-Malo by the date limit will be classified DNF (amendment to RRS 35).
- 20.3** The time limit may be extended, if necessary, at the discretion of Race Management.

21. WORLD SAILING INTERNATIONAL JURY

With the authorization of the Canadian Yachting Association (CYA), an International Jury will be set up. Its decisions will be final. Its makeup will be outlined in the Sailing Instructions.

22. TIMES

All times in the Notice of Race and Sailing Instructions are local: UT -4 in Québec City and UT +2 in Saint-Malo.

23. TRANSLATION

For the Notice of Race, Sailing Instructions and Class40 rules, the English text is a translation and the French text will prevail. The English text will prevail for the Offshore Special Regulations (OSR) and the World Sailing Racing Rules of Sailing.

24. AUDIOVISUAL RIGHTS

An appendix to elaborate on audiovisual rights will be issued by February 29, 2024.

25. AGREEMENT

Registration means the complete acceptance of all the provisions above.

The organizers reserve the right to amend this Notice of Race in the interests of safety or fair play.

In case of discrepancies, the French version shall prevail.

20
TRANSA
24